REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple - Un But - Une Foi PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL

16 JUIN 2021 * 019891

Arrêté modifiant l'arrêté n° 019330 du 1er juin 2021 portant ouverture des des concours directs et professionnels d'accès dans les corps des Cryptologues, des Ingénieurs du Chiffre et des Chiffreurs (session 2021).

LE MINISTRE, SECRETAIRE GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution :

VU la loi nº 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;

VU la loi nº 83-03 du 28 janvier 1983 portant statut spécial du personnel du Chiffre, modifiée par la loi nº 2014-24 du 1° juillet 2024;

VU le décret n° 63-293 du 11 mai 1963 fixant le régime commun des concours prévus pour l'admission dans les différents corps des fonctionnaires;

VU le décret nº 84-86 du 25 janvier 1984 fixant les modalités d'application de la loi 83-03 du 28 janvier 1983, modifié par le décret n° 2014-1306 du 13 octobre 2014;

VU le décret n° 2007-909 du 31 juillet 2007 relatif à l'organisation de la Présidence de la République, modifié ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1er novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;

VU le décret 2020-2104 du 1er novembre 2020 portant nomination d'un Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République;

VU le décret n° 2021-35 du 14 janvier 2021 portant création, et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Direction générale du Chiffre et de la Sécurité des Systèmes d'Information (DCSSI) ;

VU l'arrêté nº 0025723/PR du 11 novembre 2020 portant délégation de signature du Président de la République au Ministre, Sccrétaire Général de la Présidence de la République ;

VU l'arrêté n ° 04893 PR/M.SG/STCC-SSI/CFEC-SSI du 30 mars 2016 fixant les conditions de mobilisation et d'utilisation des ressources propres du Centre de formation, d'Enseignement Cryptologique et à la Sécurité des Systèmes d'Information du Secrétariat général de la Présidence de la République (Direction générale du Chiffre et de la Sécurité des Systèmes d'Information);

VU l'arrêté n ° 019330 du 1er juin 2021 portant ouverture des concours directs et professionnels d'accès dans les corps

des Cryptologues, des Ingénieurs du Chiffre et des Chiffreurs (session 2021);

VU l'instruction n° 362 /PR/MSG du 24 novembre 2014 portant organisation et précisant les conditions de fonctionnement du Centre de formation, d'Enseignement Cryptologique et à la Sécurité des Systèmes d'Information (CFEC-SSI);

VU la lettre nº 688/MFPRSP/SG/DGFP/DGPEEC du 22 mars 2021;

VU l'ensemble du dossier sur le recrutement du personnel du Chiffre ;

ARRETE:

Article premier. – L'article 11 de l'arrêté n° 019330 du 1er juin 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de:

« La liste nominative des candidats autorisés à participer à ces concours sera arrêtée le 11 novembre 2021 par le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République. »

Lire:

« La liste nominative des candidats autorisés à participer à ces concours sera arrêtée le 28 novembre 2021 par le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République. »

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. Le

Ministre, étaire Génér

Diffusion: PR/M.SG= 2; PR/IGE 2; MFB 6; PR/SG/CF 2; MFPRSP

10; MINT 2; MAESE/SCH 2; Archives Nles.